

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

SÉANCE DU 31 MAI 2021

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
14	12

Le 31 Mai 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 Mai 2021, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle polyvalente Jean Dorval, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Date de la convocation
18 Mars 2021
Date d'affichage
18 Mars 2021

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;
Madame BESCOND Catherine, Adjointe-au-Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;
Monsieur BONIZEC Émile, Conseiller Municipal ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame KEROUEDAN Marielle, Conseillère Municipale ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;
Monsieur PRIOL Jean-Luc, Conseiller Municipal ;
Madame PLOUHINEC Émilie, Conseillère Municipale.

Absents excusés :

Madame VANACKERE Roseline, Conseillère Municipale ;
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal.

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Madame LE CORRE Maryline, Rédacteur.

Secrétaire de séance :

Madame PLOUHINEC Emilie a été nommée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MAI 2021

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 29 Mars 2021.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 29 Mars 2021 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 31 MAI 2021

1 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021

Le Conseil Municipal :

✓ **Décide d'attribuer** aux associations les subventions suivantes :

1) Associations de Beuzec

- Club des Aînés : 130,00 €
- Etoile Sportive Beuzécoise : 1 750,00 €
- Groupe des Bruyères : 2 000,00 €
- Iroise Sports Sous-Marins : 80,00 €
- Studio du Millier : 500,00 €
- Société de chasse « Coq des Bruyères » : 200,00 €
- Société de chasse « La Colonie » : 100,00 €

2) Associations scolaires et établissements assimilés

- OGEC Ecole Notre Dame de la Clarté – Beuzec-Cap-Sizun (subvention à caractère social cantine) : 1,55 € par le nombre de repas servis dans la limite d'un montant maximum de 7 750,00 €
- OGEC Ecole Notre Dame de Roscudon – Pont-Croix : 200,00 €
- Ecole Diwan – Pont-Croix : 300,00 €

Une subvention annuelle de 23,00 € est accordée à chaque enfant de la commune participant à une activité pédagogique pour les établissements scolaires suivants :

- APEL Ecole Notre Dame de la Clarté – Beuzec-Cap-Sizun : 1 242,00 €
- Ecole Henri Matisse – Pont-Croix : 115,00 €
- Ecole Diwan – Pont-Croix : 46,00 €
- Maison Familiale Rurale – Poullan-Sur-Mer : 23,00 €

3) Associations extérieures à Beuzec

- Alcool assistance : Croix d'or du Cap-Sizun : 100,00 €
- Association départementale parents personnes handicapées mentales - Quimper : 50,00 €
- Association Française des sclérosés en plaques (AFSEP) – Blagnac : 100,00 €
- Association résidents EHPAD de la Fontaine – Pont-Croix : 60,00 €
- Amicale Ty Pen ar Bed – Cléden-Cap-Sizun : 40,00 €
- France Alzheimer 29 - Brest : 50,00 €

- Jeunes Sapeurs-Pompiers Cap-Sizun – Pont-Croix et Audierne : 60,00 €
- SNSM – Douarnenez : 100,00 €
- Théâtre du Bout du Monde – Audierne : 20,00 €
- Agriculteurs de Bretagne – Quimper : 100,00 €
- Amicale des donneurs de sang Douarnenez et environs – Poullan-Sur-Mer : 100,00 €
- Association de protection et promotion de l'abeille noire du Cap-Sizun – Plogoff : 50,00 €
- Bleuet de France – ONAC – Quimper : 80,00 €
- Les chiens guides d'aveugles du Finistère - Quimper : 50,00 €
- Rêves de clowns – Guidel : 50,00 €
- Secours Catholique – Pour le Cap-Sizun – Quimper : 50,00 €
- Souvenir Français – Comité Pont-Croix – Cap-Sizun : 50,00 €

2 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ECOLE NOTRE DAME DE LA CLARTE

Considérant le contrat d'association de la commune avec l'école privée Notre Dame de la Clarté, signé par le Préfet du Finistère le 11 octobre 1989,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer la contribution de la commune au fonctionnement de l'école à 650 € par élève, sur présentation de la liste des 54 élèves inscrits pour l'année scolaire 2020/2021, soit un montant total de 35 100 € inscrit au budget général de la commune 2021.

3 – USAGE OU AFFECTATION DÉTERMINÉE POUR UNE OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉGLISE PAROISSIALE SAINT BUDOC DE BEUZEC-CAP-SIZUN

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des subventions accordées par le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère pour la rénovation de l'église paroissiale Saint Budoc, monument historique classé, il est demandé à la commune, en accord avec l'affectataire, d'assurer une ouverture au public très significative d'au moins 30 jours.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la possibilité de réaliser les activités suivantes à l'église :

- Ouverture au public tous les jours de la semaine assurée par les membres de l'association Saint Budoc : cela se fait déjà et il existe un panneau d'interprétation dans l'église ;
- Visites guidées en été ;
- Concerts par les chorales locales en été, notamment dans le cadre de l'organisation de la Fête des Bruyères le second week-end d'Août ;
- Concerts de harpe ;
- Concerts orgue / bombardes / chorale organisés par le Bagad de Beuzec-Cap-Sizun ;
- Répétitions / concerts du Bagad de Beuzec-Cap-Sizun ;
- Exposition des bannières et d'un ostensor datant du XVIIème siècle à l'occasion des fêtes de Noël, Pâques, Ascension, Assomption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'usage ou l'affectation déterminée ci-dessus pour une ouverture au public de l'église paroissiale Saint Budoc de Beuzec-Cap-Sizun.

4 – PRISE DE COMPÉTENCE MOBILITÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP-SIZUN – POINTE-DU-RAZ

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-086-0002 en date du 27 mars 2017, constatant les statuts de la communauté de communes du Cap-Sizun – Pointe-du-Raz ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

La loi D'orientation des mobilités (LOM) répond à plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité.
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux.
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, randonnée).
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La loi LOM programme d'ici, le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité à la « bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions dans un cadre contractuel.

Plus de 900 communautés de communes sur les 1 000 existantes, non AOM avant l'adoption du projet de loi, doivent par conséquent délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence.

Si l'EPCI ne souhaite pas prendre la compétence, la région assumera l'intégralité de la compétence.

Il s'agit donc pour la communauté de communes de se positionner comme un acteur stratégique et incontournable de la mobilité sur son territoire, en collaboration étroite avec la région, à la fois politiquement et techniquement.

La compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert des prérogatives et des missions depuis les communes vers la communauté de communes s'effectue d'un seul bloc et englobe nécessairement l'ensemble des modes de transports, sans obligation toutefois de les mettre en œuvre. La compétence mobilité comprend donc six catégories de services précisées par la loi :

- Services réguliers de transport public de personnes ;
- Services à la demande de transport public de personnes ;
- Services de transport scolaire ;
- Services relatifs aux mobilités douces (ou contribution à leur développement) ;
- Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- Services de mobilité solidaire.

Il existe cependant une exception : si l'EPCI se saisissant de la compétence mobilité ne demande pas expressément le transfert des services réguliers de transport de personnes exercés sur son territoire, ou le service de transport scolaire, la Région continue à les organiser.

Dans tous les cas, la région restera AOM régionale, elle doit définir les bassins de mobilités et élaborer les contrats opérationnels de mobilité. La région sera également AOM locale dans les territoires où les EPCI n'auront pas pris la compétence. Les AOM locales doivent réunir au moins une fois par an un comité des partenaires.

Les 4 EPCI de l'ouest cornouaille, par le biais du SIOCA, ont sollicité un partenariat avec le CEREMA. Celui-ci s'est déroulé en trois étapes :

- **Phase A** : présentation de la LOM et de la compétence mobilité, ouverts aux élus communautaires et municipaux. Réunion le 6 novembre 2020.
- **Phase B** : entretiens téléphoniques avec les maires des territoires et réunion ouverte aux élus communautaires et municipaux le 8 janvier 2021.
- **Phase C** : séminaire de définition de la feuille de route de la prise de compétence en fonction du scénario retenu, ouvert aux élus communautaires et municipaux. Réunion du 10 février 2021.

Rappel du calendrier :

- Les EPCI doivent se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le périmètre et la prise de compétence. Le choix fait sera définitif, il ne sera pas possible de modifier la décision ultérieurement.
- Les communes devront délibérer, à la majorité qualifiée, avant le 30 juin 2021 pour une prise réelle de compétence au 1^{er} juillet 2021. Si une commune ne délibère pas dans le délai imparti, elle sera considérée comme étant favorable au transfert de la compétence.
- Dans l'hypothèse où la communauté deviendrait AOM locale, elle pourrait ensuite décider de transférer la compétence pour un périmètre d'application plus large sans contrainte de date.

Le législateur a souhaité laisser beaucoup de souplesse aux communautés de communes dans les modalités d'exercice de la compétence en leur permettant de proposer les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants.

Cette façon d'aborder le sujet implique des négociations entre la région et l'EPCI, conduites sur la base d'informations claires et lisibles pour tous.

Monsieur le Maire indique que l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Cap-Sizun – Pointe-du-Raz a :

- **Décidé :**

- de prendre la compétence organisation de la mobilité ;
- de ne pas demander, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre. La Communauté de Communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du code des transports.
- D'autoriser le président à solliciter l'accord des conseils municipaux des dix communes dans les conditions de majorité qualifiée requise pour cette prise de compétence (soit un accord exprimé par les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse). Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune de Plouhinec dont la population est supérieure au quart de la population concernée. Les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la prise de compétence.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur Gilles SERGENT, Maire, demande donc aux membres du Conseil Municipal de Beuzec-Cap-Sizun de se prononcer sur la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes du Cap-Sizun – Pointe-du-Raz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes du Cap-Sizun – Pointe-du-Raz.

5 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2021

Lors du vote du budget le Conseil Municipal a décidé d'inscrire un montant de 25 000 € au programme N°42 – Matériel de voirie et d'entretien - pour l'acquisition d'un tracteur dédié aux services techniques de la commune et notamment pour tracter le matériel de désherbage alternatif sur les terrains de football de Kersudal.

Compte-tenu des devis demandés à trois fournisseurs, il s'avère que pour acheter ce tracteur avec chargeur la dépense s'approchera plutôt des 40 000 €.

Voici donc la décision modificative budgétaire proposée à ce sujet : en plus sur le programme N°42 – Matériel de voirie et d'entretien et en moins sur le programme N°15 – Église.

		INVESTISSEMENT	DM
D		TOTAL DEPENSES	0,00
21578	42	Autre matériel et outillage de voirie	15 000,00
2313	15	Constructions	- 15 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les décisions modificatives présentées ci-dessus.

6 – BUDGET LOTISSEMENT DE PRAT AL LENN : DECISION MODIFICATIVE N°1/2021

Lors de la fin de l'exercice 2020 il a été nécessaire de reprendre un mandat dont la TVA n'avait pas été extraite. Cette rectification a de ce fait entraîné un excédent de fonctionnement de 232,00 € qu'il est nécessaire de reporter au budget 2021.

		FONCTIONNEMENT	DM
		TOTAL DEPENSES	232,00
6045		Achats d'études, prestations de services	232,00
		TOTAL RECETTES	232,00
002		Excédent de fonctionnement reporté	232,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Le Maire clôt la séance publique du Conseil Municipal à **21h45**.

Le Maire,

La Secrétaire,

Les Membres,